

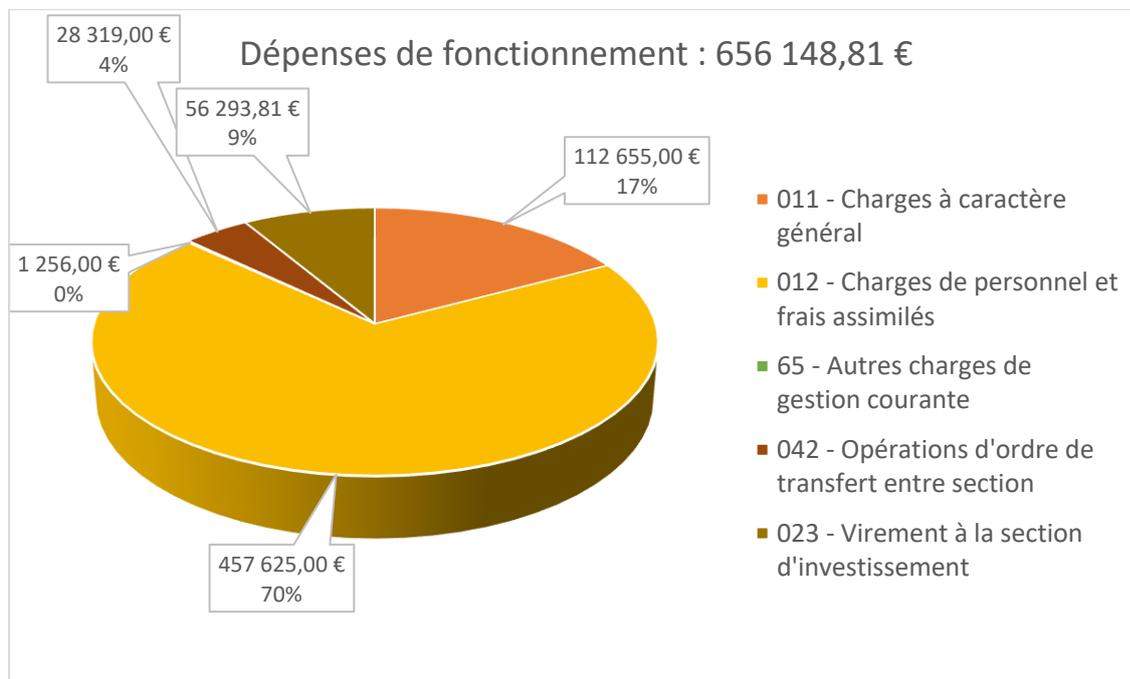
Annexe à la délibération n° 03/2022-08

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget principal M57 – exercice 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2022 du budget principal se présente comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général, d'un montant de 112 655,00 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure.

Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurances,
- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication

Les dépenses de personnel, d'un montant de 457 625,00 €, comprennent les rémunérations et cotisations aux organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail. Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'exercice 2021, en prévision :

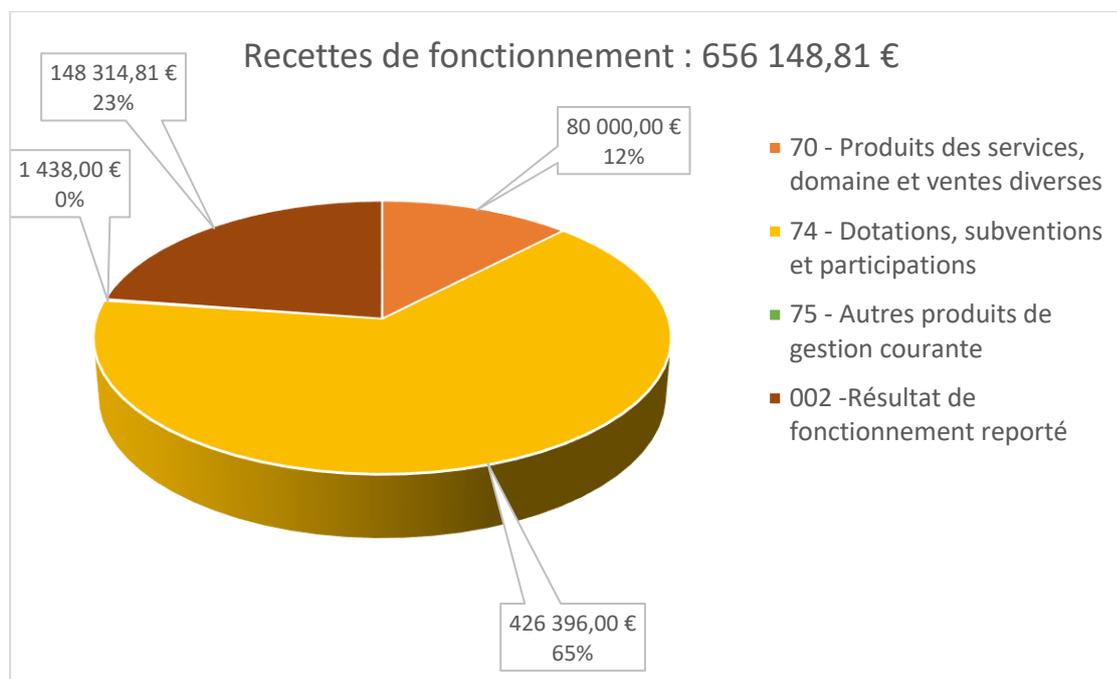
- du recrutement d'un 6^{ème} agent sur emploi permanent afin de renforcer le service technique
- du recrutement éventuel d'un stagiaire sur la partie Usages

Les autres charges de gestion courante, d'un montant de 1 256,00 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

Les dépenses imprévues sont chiffrées à 0,00 € pour cet exercice, compte tenu du passage à la nomenclature M 57.

Les dépenses d'ordre, d'un montant total de 84 612,81 €, comprennent :

- 28 319,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques, véhicule de fonction...)
- 56 293,81 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 023 afin de permettre de financer des dépenses d'investissement via le chap 021.



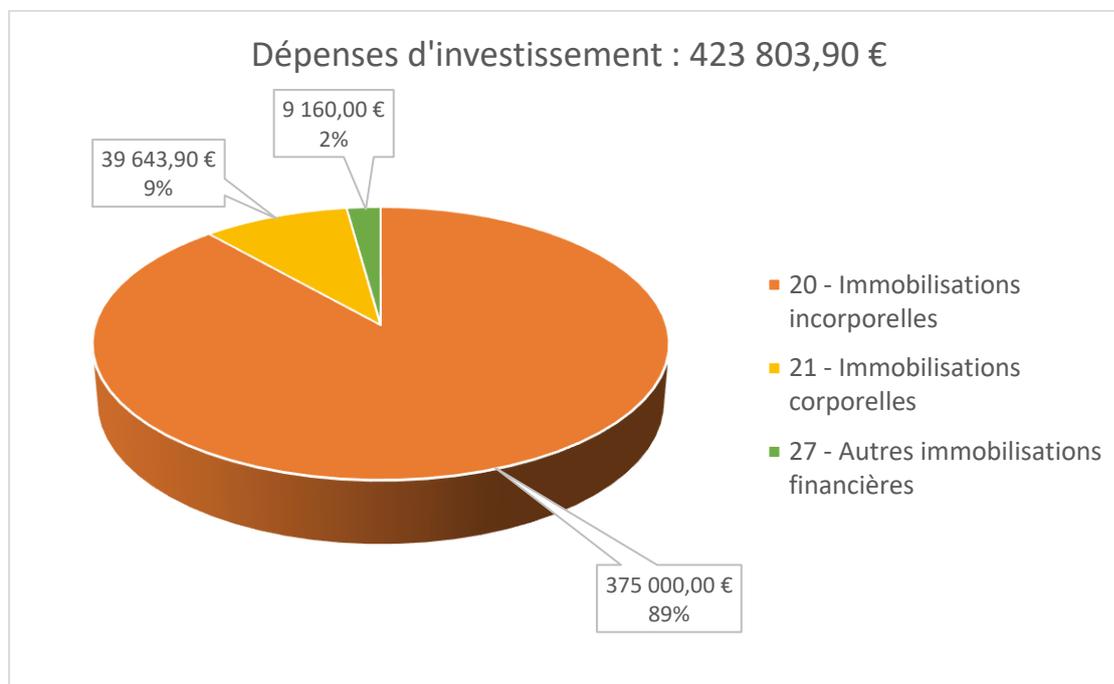
Les « produits des services, domaine et vente » correspondent au versement de 80 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre » (somme identique à celle de l'année précédente).

La participation des membres (CD82, EPCI et communes) augmente de 20% en 2022 (426 396,00 € contre 355 332,00 € les années précédentes) pour financer entre autres les recrutements mentionnés plus haut.

Les autres produits de gestion courante, d'un montant de 1 438,00 €, correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

Enfin, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 s'élève à 148 314,81 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2022-07).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

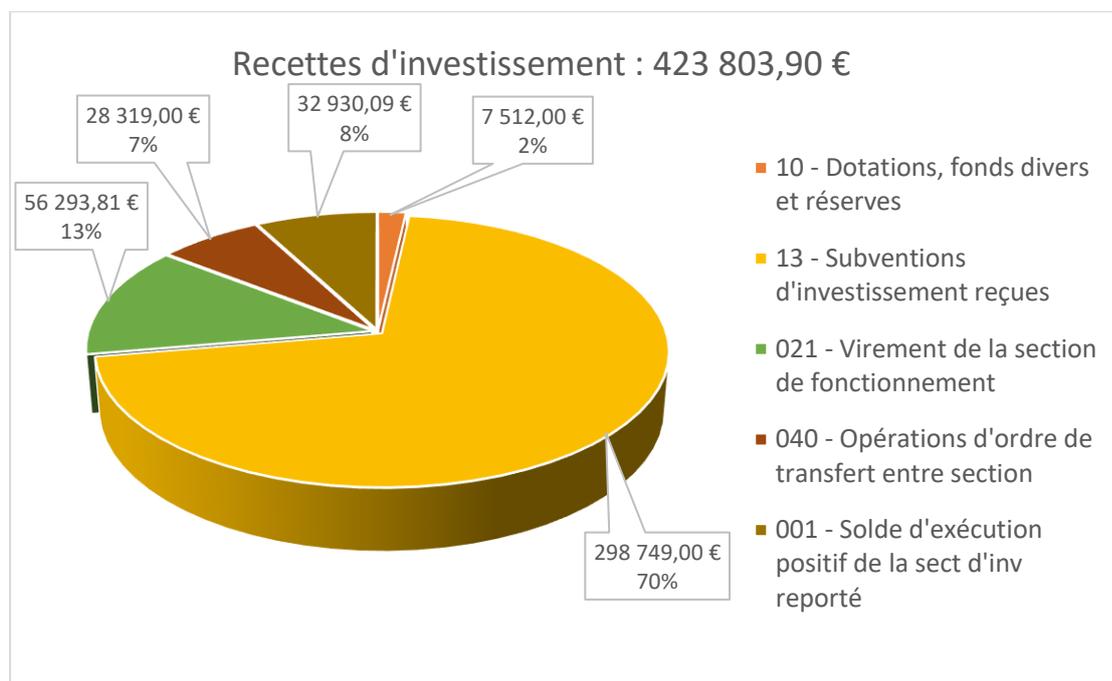


Les immobilisations incorporelles, d'un montant à 375 000 €, concernent :

- l'acquisition de biens incorporels issus du bouquet de service mutualisé émanant du SDUSN et pouvant bénéficier de subventions dans le cadre du plan France Relance, à hauteur de 365 000 €
- d'éventuelles autres immobilisations incorporelles propres au syndicat, à hauteur de 10 000 €

Les immobilisations corporelles, estimées à 39 643,90 €, correspondent à l'acquisition de matériels de bureaux pour le nouvel agent, de tablettes électroniques pour les élus, et d'autres matériels mobiliers.

Les autres immobilisations financières, estimées à 9 160,00 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.



Les **dotations, fonds et réserves** s'élèvent à 7 512,00 € de FCTVA

Les **subventions d'investissement** escomptées s'élèvent à 298 749,00 €, dont :

- 197 202, 00 € en provenance du Plan France Relance
- 101 547,00 € en provenance des collectivités membres souhaitant bénéficier du bouquet de services

Les **recettes d'ordre**, d'un montant total de 84 612,81 €, comprennent :

- 28 319,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 56 293,81 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 021.

Le **solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent** s'élève à 32 930,09 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2022-07).